

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MEYNES

Affiché du :
Au :

Séance du 03 octobre 2016

L'an deux mille seize et le trois octobre à dix-huit heure trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle du restaurant scolaire de MEYNES sous la présidence de : Claude MARTINET Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Nathalie GOMEZ ; Martine ESCOFFIER ; Pierre LAGUERRE ; Michel PRONESTI ; Laurent BOUCARUT ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Benoît GARREC ; Marc ZAMMIT ; Elisabeth OSMONT ; Louis DONNET ; Thierry BOUDINAUD ; Martine LAGUERIE ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Rudy NAZY ; Alain GEYNET ; Claude MARTINET ; Gérard PEDRO ; Carole GALINY ; André SIMON ; Yannick NORMAND ; Jean-Marie MOULIN ; Muriel GARCIA FAVAND ; Davy DELON ; Myriam CALLET ; Laurent MILESI.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Corinne PALOMARES donne procuration à Michel PRONESTI ;

ABSENTS EXCUSES : Serge DALLE ; Madeleine GARNIER ; Jean-Claude LEFEVRE ; Thierry CENATIEMPO.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Rudy NAZY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accueil par M. Rudy NAZY, Maire de MEYNES.

Le PAYS UZEGZ-PONT DU GARD et le Comité Départemental du Tourisme font une présentation du programme LEADER.

Ouverture de la séance par le Président.

Lecture de l'ordre du jour par le Président.

Lecture des pouvoirs.

DE-2016-072 COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-264 fixant les règles de recomposition des conseils communautaires,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-1 et L5211-2, L5211-10, L2122-4, et L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2016-054, 2016-055,

Vu la délibération de la commune de THEZIERS du 29/08/2016

Considérant l'élection municipale partielle sur la commune de Saint Bonnet du Gard conduisant la nouvelle composition du Conseil communautaire à 33 sièges,

M. le Président informe de la composition actuelle du Bureau :

Le Président	Claude MARTINET
Les 10 Vice-présidents actuels	Nathalie GOMEZ Laurent BOUCARUT Jean-Louis BERNE Marc ZAMMIT Louis DONNET Martine LAGUERIE Thierry BOUDINAUD

	Rudy NAZY Gérard PEDRO Laurent MILESI
Les autres membres	Benoit GARREC Yannick NORMAND Davy DELON Sandrine PERIDIER Alain CARRIERE

Le Président souligne la volonté unanime de voir toutes les communes du territoire représentées au sein du Bureau.

Il évoque également les désignations de conseillers communautaires et de suppléants effectuées dans certaines communes et propose de procéder à l'élection complémentaire des autres membres :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	32
Nombres de votants présents et représentés	27
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Jean-Marie MOULIN	27
-------------------	----

(En l'absence d'un second candidat), Jean-Marie MOULIN a été proclamé membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	32
Nombres de votants présents et représentés	27
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Muriel GARCIA FAVAND	27
----------------------	----

(En l'absence d'un second candidat), Muriel GARCIA FAVAND a été proclamé membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

Le Conseil de la Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la composition du Bureau suivante :

Le Président	Claude MARTINET
Les 10 Vice-présidents actuels	Nathalie GOMEZ Laurent BOUCARUT Jean-Louis BERNE Marc ZAMMIT Louis DONNET Martine LAGUERIE Thierry BOUDINAUD

	Rudy NAZY Gérard PEDRO Laurent MILESI
Les autres membres	Benoit GARREC Yannick NORMAND Davy DELON Jean-Marie MOULIN Muriel GARCIA FAVAND

- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

DE-2016-073 ORGANISATION/MODIFICATION DES COMMISSIONS

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n°2014-033 portant création des commissions,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-06-15-B1-001 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe de la Communauté des communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

L'article L2121-22 du CGCT dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

Elles sont convoquées par le Président ou le Vice-président dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Président, après avoir exposé les conséquences de la recomposition du Conseil communautaire, propose à l'assemblée de revoir l'organisation du fonctionnement des commissions.

Les commissions Culture/Communication et Tourisme sont supprimées pour former :

- 1 commission Culture/Sport
- 1 commission Agriculture et valorisation des productions locales / Tourisme

Considérant la transversalité des dossiers entre les différentes commissions, Le Président propose à certaines commissions de travailler ensemble notamment :

- Développement de l'Economie, ZAE, Emploi et Insertion et Agriculture et valorisation des productions locales/ Tourisme
- Environnement et gestion des Déchets Ménagers, gestion des milieux aquatiques et prévention des Risques et Aménagement du Territoire, Développement Numérique, Réseaux Secs (incluant SIG et déplacements) et Urbanisme, Habitat, SPANC, Réseaux humides.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de l'organisation suivante :

	Développement de l'Economie, ZAE, Emploi et Insertion
	Agriculture et valorisation des productions locales Tourisme
	Environnement et gestion des Déchets Ménagers, gestion des milieux aquatiques et prévention des Risques
	Aménagement du Territoire, Développement Numérique, Réseaux Secs (incluant SIG et déplacements)
	Urbanisme, Habitat, SPANC, Réseaux humides
	Finances et Fiscalité
	Enfance et Jeunesse
	Sécurité et Prévention de la Délinquance
	Sport et Culture

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de procéder au scrutin public aux nominations qui suivent

Commission Développement de l'Economie, ZAE, Emploi et Insertion

Thierry BOUDINAUD (Président) ; Serge DALLE ; Muriel DHERBECOURT ; Louis DONNET ; Fabrice FOURNIER ; Alain GEYNET ; Martine LAGUERIE ; Pierre LAGUERRE ; Bernard MAGGI ; Laurent MILESI ; Elisabeth OSMONT ; Corinne PALOMARES ; Yannick NORMAND ; Davy DELON.

Agriculture et valorisation des productions locales / Tourisme

Laurent BOUCARUT (Président) ; Thierry BOUDINAUD ; Alain CARRIERE ; Muriel DHERBECOURT ; Carole GALINY ; Bernard MAGGI ; Yannick NORMAND ; Myriam CALLET ; Madeleine GARNIER ; Benoît GARREC ; Chantal GIRARD ; Nathalie GOMEZ ; Pierre LAGUERRE ; Marc ZAMMIT ; Davy DELON.

Environnement et gestion des Déchets Ménagers, gestion des milieux aquatiques et prévention des Risques

Laurent MILESI (Président) ; Jean-Louis BERNE ; Remy CLENET ; Muriel GARCIA FAVAND ; Louis DONNET ; Carole GALINY ; Martine LAGUERIE ; Pierre LAGUERRE ; Jean-Marie MOULIN ; Elisabeth OSMONT ; Yannick NORMAND ; Davy DELON.

Aménagement du Territoire, Développement Numérique, Réseaux Secs (incluant SIG et déplacements)

Louis DONNET (Président) ; Jean-Louis BERNE ; Thierry BOUDINAUD ; Fabrice FOURNIER ; Alain GEYNET ; Bernard MAGGI ; Corinne PALOMARES ; Gérard PEDRO ; Yannick NORMAND ; Davy DELON.

Urbanisme, Habitat, SPANC, Réseaux humides

Jean-Louis BERNE (Président) ; Thierry BOUDINAUD ; Thierry CENATIEMPO ; Remy CLENET ; Alain GEYNET ; Bernard MAGGI ; Laurent MILESI ; Jean-Marie MOULIN ; Rudy NAZY ; Gérard PEDRO ; Yannick NORMAND ; Davy DELON ; Marc ZAMMIT

Finances et Fiscalité

Gérard PEDRO (Président) ; Alain CARRIERE ; Louis DONNET ; Chantal GIRARD ; Martine LAGUERIE ; Laurent MILESI ; Elisabeth OSMONT ; Michel PRONESTI ; Yannick NORMAND ; Davy DELON.

Enfance et Jeunesse

Martine LAGUERIE (Présidente) ; Madeleine GARNIER ; Myriam CALLET ; Laurent BOUCARUT ; Carole GALINY ; Yannick NORMAND ; Davy DELON.

Sécurité et Prévention de la Délinquance

Marc ZAMMIT (Président) ; Jean-Louis BERNE ; Muriel DHERBECOURT ; Fabrice FOURNIER ; Jean-Marie MOULIN ; Yannick NORMAND ; Davy DELON ; André SIMON.

Culture / Sport

Nathalie GOMEZ (Présidente) ; Myriam CALLET ; Alain CARRIERE ; Serge DALLE ; Madeleine GARNIER ; Jean-Marie MOULIN ; Gérard PEDRO ; André SIMON ; Yannick NORMAND ; Davy DELON ; Laurent BOUCARUT ; Benoît GARREC ; Martine LAGUERIE ; Laurent MILESI ; Rudy NAZY ; Marc ZAMMIT.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'organisation et la composition des commissions comme décrite ci-dessus.

Débats :

M. DONNET souligne l'intérêt économique de lier le Tourisme à l'Economie.

Mme LAGUERIE fait par des éventuelles difficultés de pouvoir assister à l'ensemble des réunions pour 1 seul conseiller.

Le Président évoque la possibilité de revoir l'organisation ultérieurement si besoin.

DE-2016-074 MODIFICATION 2016-02 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.8 qui précise que « dans les communes de 3.500 habitants et plus le Conseil Municipal établit son règlement intérieur »,

Vu l'article 1316-4 du Code civil,

Vu la délibération n°DE-2015-097 portant approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-06-15-B1-001 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe de la Communauté des communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Le Président propose à l'assemblée de compléter l'article 4 du règlement intérieur de la Communauté des communes comme suit :

ARTICLE 4 : Commissions communautaires

Les commissions sont composées :

- Des conseillers communautaires
- Des suppléants pour les communes qui disposent d'un siège de suppléant
- Des conseillers municipaux pour les communes non représentées au sein de la commission

Le reste de l'article reste inchangé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le complément de l'article 4 comme décrit ci-dessus
- **ADOpte** la modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

DE-2016-075 COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5214.1 et s ;

Vu le code général des impôts notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-06-15-B1-001 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe de la Communauté des communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées se compose d'un titulaire et d'un suppléant par commune,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DIT** que la composition de la CLECT est la suivante :

TITULAIRES

ARAMON	MICHEL PRONESTI
ARGILLIERS	LAURENT BOUCARUT
CASTILLON	MURIEL DHERBECOURT
COLLIAS	MARIE BATENS
COMPS	PATRICK LAUZE
DOMAZAN	LOUIS DONNET
ESTEZARGUES	MARTINE LAGUERIE
FOURNES	CHRISTELLE HINQUE
MEYNES	RUDY NAZY
MONTFRIN	CLAUDE MARTINET
POUZILHAC	GUY RENAUD
REMOULINS	GERARD PEDRO
ST BONNET DU GARD	SANDRINE PERIDIER
ST HILAIRE D'OZILHAN	NATHALIE SULTANA
THEZIERS	ALAIN CARRIERE
VALLIGUIERES	DAVY DELON
VERS PONT DU GARD	LAURENT MILESI

SUPPLEANTS

ARAMON	PIERRE LAGUERRE
ARGILLIERS	DIDIER VERSTRAETE
CASTILLON	JEAN LOUIS BERNE
COLLIAS	BENOIT GARREC
COMPS	MARC ZAMMIT
DOMAZAN	ANDRE CROUZET
ESTEZARGUES	BERNARD MAGGI
FOURNES	THIERRY BOUDINAUD
MEYNES	MARIE FRANCE AUBRY
MONTFRIN	JEAN CLAUDE LEFEVRE
POUZILHAC	THIERRY ASTIER
REMOULINS	CAROLE GALINY
ST BONNET DU GARD	JEAN MARIE MOULIN
ST HILAIRE D'OZILHAN	PATRICK VALENTIN
THEZIERS	MURIEL GARCIA FAVAND
VALLIGUIERES	BERNARD CHARANE
VERS PONT DU GARD	MYRIAM CALLET

DE-2016-076 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, notamment l'alinéa 3,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence des activités économiques, dite loi Sapin,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D1411-5,

Vu la délibération n°2014-035 portant sur la composition de la CAO COP,
Vu l'arrêté préfectoral 2016-06-15-B1-001 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe de la Communauté des communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,
Vu la démission du siège de conseiller communautaire de Mme PERIDIER et M. PETIT

Le Président rappelle la recomposition du Conseil communautaire et indique qu'il convient d'élire 3 membres suppléants pour procéder au remplacement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROCEDE à l'élection des 3 membres suppléants de la CAO/COP et précise que conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offre par le suppléant sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le Président offre aux délégués présents la possibilité de constituer une ou plusieurs listes.

Nombre de listes :

	Nombre de Voix	Nombre de sièges
Liste 1	27	3

DECLARE ELUS à la Commission d'Appel d'Offres/Commission d'Ouverture des Plis permanente

En qualité de membres Titulaires

- 1 – Davy DELON
- 2 – Jean Louis BERNE
- 3 – Marc ZAMMIT
- 4 – Louis DONNET
- 5 – Elisabeth OSMONT

En qualité de Membres Suppléants

- 1 – Rudy NAZY
- 2 – Muriel DHERBECOURT
- 3 – Jean-Marie MOULIN
- 4 – Muriel GARCIA FAVAND
- 5 – Martine LAGUERIE

- **PREND ACTE** que conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offre par le suppléant sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- **DIT** que cette commission permanente servira de base à toutes les commissions d'appel d'offres des différentes procédures de passation prévues par le Code des Marchés Publics, sauf décision contraire de l'organe délibérant.

DE-2016-077 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS AU CTP/CHSCT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,
 Vu la loi 84-55 qui rend obligatoire la mise en place d'un Comité Technique Paritaire dans toutes collectivités employant plus de 50 agents,
 Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 Vu la délibération n°2012-069 en date du 15/10/2012 portant création d'un Comité Technique Paritaire,
 Vu la délibération n°2014-094 en date du portant création d'un Comité Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail,
 Vu la délibération n°2014-121 en date du 1^{er} décembre 2014 portant sur la désignation de représentants du personnel au Comité Technique placé auprès de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
 Vu l'arrêté préfectoral 2016-06-15-B1-001 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe de la Communauté des communes du Pont du Gard,
 Vu l'avis du Bureau,
 Vu la démission du siège de conseiller communautaire de M. PETIT,

Le Président rappelle que le CTP et le CHSCT sont composés de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel élus par les agents exerçant leurs fonctions dans les services pour lesquels le CTP et le CHSCT sont institués.

Le CTP comprend en nombre égal des représentants de la collectivité (4 sièges) et des représentants du personnel (4 sièges). Chaque membre titulaire à un suppléant.

Le CHSCT comprend en nombre égal des représentants de la collectivité (3 sièges) et des représentants du personnel (3 sièges). Chaque membre titulaire à un suppléant.

Considérant la recomposition du Conseil communautaire, il convient de désigner :
 2 élus suppléant au CTP

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude MARTINET	Davy DELON
Rudy NAZY	Laurent MILESI
Martine LAGUERIE	Gérard PEDRO
Louis DONNET	Yannick NORMAND

2 élus titulaires au CHSCT

Membres titulaires	Membres suppléants
Rudy NAZY	Louis DONNET
Martine LAGUERIE	Yannick NORMAND
Gérard PEDRO	Davy DELON

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la désignation des représentants du personnel pour le collège des élus décrite ci-dessus,
- **DIT** qu'un arrêté portant composition du Comité Technique Paritaire sera pris,
- **DIT** qu'un arrêté individuel de désignation comme représentant de la Collectivité et des représentants du personnel au sein du CTP sera pris,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

DE-2016-078 ELECTION DES DELEGUES AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME (EPIC)

Vu l'article 4.8 des statuts de la Communauté de Communes qui intègre la politique touristique dans ses compétences facultatives,
 Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
 Vu le Code du tourisme notamment ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5,

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,
 Vu la délibération DE-2014-027 portant sur la création de l'EPIC Office du Tourisme du Pont du Gard,
 Vu la délibération DE-2014-099 portant sur l'adoption des statuts de l'EPIC Office du Tourisme du Pont du Gard,
 Vu la délibération DE-2014-125 portant sur la composition du comité de direction,
 Vu l'arrêté préfectoral 2016-06-15-B1-001 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe de la Communauté des communes du Pont du Gard,
 Vu la démission du siège de conseiller communautaire de M. Edouard PETIT,
 Vu l'avis du Bureau,

Le Président rappelle la recomposition du Conseil communautaire et indique s'il convient d'élire 3 membres au comité de direction de l'établissement.

La composition actuelle du Comité de direction de l'Office du Tourisme est :

	Madeleine GARNIER		Benoît GARREC
Gérard PEDRO	Muriel DHERBECOURT	Laurent MILESI	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE**, après élection au scrutin public, les membres du comité de direction représentant la Communauté de communes du Pont du Gard comme suit :

Nathalie GOMEZ	Madeleine GARNIER	Laurent BOUCARUT	Benoît GARREC
Gérard PEDRO	Muriel DHERBECOURT	Laurent MILESI	Pierre LAGUERRE

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier.

DE-2016-079 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD AU PAYS UZEGE PONT DU GARD

Vu les statuts de l'Association Pays Uzège-Pont du Gard en vigueur,
 Vu l'arrêté préfectoral 2016-06-15-B1-001 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe de la Communauté des communes du Pont du Gard,
 Vu l'avis du Bureau,
 Vu les démissions de sièges de conseillers communautaires de Mme PERIDIER et M. PETIT,

Le Président indique qu'il convient de désigner de nouveaux représentants au Pays Uzège-Pont du Gard.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité
Décide d'un scrutin public,

Conseil d'Administration :

Il convient de désigner 1 membre titulaire 2 membres suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne Michel PRONESTI comme membre titulaire du Conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne Jean-Marie MOULIN et Yannick NORMAND comme membres suppléants du Conseil d'administration.

DE-2016-080 DESIGNATION DE DELEGUES A LA MISSION LOCALE JEUNES GARD RHODANIEN

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
 Vu l'arrêté préfectoral 2016-06-15-B1-001 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe de la Communauté des communes du Pont du Gard,
 Vu l'avis du Bureau,

Considérant les statuts en vigueur de la Mission Locale Jeunes Gard-Rhodanien, notamment l'article 6,

Le Président indique que compte tenu de la reconstitution du Conseil communautaire, il convient de désigner 1 représentant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** comme représentants du collège des élus Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien.

Thierry BOUDINAUD	Muriel DHERBECOURT
Corinne PALOMARES	Elisabeth OSMONT
André SIMON	Gérard PEDRO
Yannick NORMAND	Davy DELON

DE-2016-081 DESIGNATION DES DELEGUES A L'EMIP

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'arrêté préfectoral 2016-06-15-B1-001 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe de la Communauté des communes du Pont du Gard,

Considérant les statuts en vigueur de l'EMIP (Ecole de Musique Intercommunale du Pont du Gard),

Le Président indique qu'il convient de désigner 2 représentants.

Se portent candidates :

Nathalie GOMEZ

Muriel DHERBECOURT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** Nathalie GOMEZ, Rudy NAZY et Muriel DHERBECOURT comme représentants à l'association EMIP.

DE-2016-082 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD A LA COMMISSION DE LOGEMENTS DE LA SEMIGA

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes du Pont du Gard,
Vu les statuts de la SEMIGA (SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DU DÉPARTEMENT DU GARD)

Il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes du Pont du Gard à l'association (un membre titulaire et un membre suppléant).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** les représentants suivant pour siéger à la commission de logement de la SEMIGA:

Titulaire : Martine ESCOFFIER

Suppléant : Michel PRONESTI

DE-2016-083 CONVENTION CADRE MAISON DE SERVICE AU PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi NOTRE du 7 août 2015,
Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2016,

Le Président informe l'assemblée de l'avancée du dossier portant sur la création de la Maison de Service Au Public.

Il précise que les Maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

La Communauté de communes du Pont du Gard et les partenaires soussignés conviennent d'organiser un espace mutualisé de services au public conformément à la présente convention.

Les partenaires sont Pôle emploi et la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de services au public qui sont assurées par la Communauté de communes du Pont du Gard.

Elle organise aussi les relations entre La Communauté de communes du Pont du Gard et les différents partenaires signataires.

Les services rendus, concernent principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention-cadre de la Maison de Service Au Public de la Communauté des Communes du Pont du Gard.

Débat :

Le Président précise que la labellisation permet d'obtenir des financements de l'Etat pour ces structures.

Mme LAGUERIE évoque la question du personnel.

M. QUAIREL informe qu'il n'y aura pas de recrutement. L'accès au service numérique est déjà d'actualité au sein du Relais Emploi Intercommunal.

DE-2016-084 CONVENTION AVEC LA CAF DU GARD POUR LE LABEL POINT RELAIS CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2016,

Vu la convention-cadre de Maison de service au public portée par la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Le Président rappelle à l'assemblée la vocation des Maisons de services au public à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

Les services rendus, concernent principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

A ce titre, il est proposé une convention avec la CAF du GARD pour faciliter l'accès aux droits et aux services de la CAF par les usagers.

La convention vise à définir les conditions et les modalités de ce partenariat formalisé par la labellisation du partenaire comme point relais CAF.

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la CAF portant sur la labellisation du point relais CAF.

DE-2016-085 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2016,
Vu l'avis de la Commission Finances et Fiscalité en date du 22 septembre 2016,

CONSIDERANT que le contexte économique et la situation des finances publiques rendent plus que jamais nécessaires les actions conjointes entre l'ordonnateur et le comptable dans tous les domaines : recettes, dépenses, tenue des comptes, conseil fiscal et financier,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pont du Gard a déjà mené un certain nombre d'actions de modernisation allant dans ce sens (dématérialisation de la paie des agents, adhésion au service de paiement des titres par carte bancaire sur internet, etc.),

CONSIDERANT que la direction départementale des finances publiques du Gard engage la Communauté de Communes du Pont du Gard à signer une convention de partenariat afin de formaliser la coopération permanente qui est déjà à l'œuvre avec les collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient, à travers cette convention, de poursuivre le partenariat existant à travers de nouvelles actions se déclinant dans tous les domaines de la vie financière et comptable : conseil budgétaire, comptable, fiscal, financier, domanial, fiabilisation des comptes, dépenses, recettes,

CONSIDERANT que la convention prévoit également un suivi de la réalisation des objectifs, par des indicateurs identifiés par chaque action, ainsi qu'un pilotage et un bilan annuel,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

DE-2016-086 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - CRECHE « LES P'TITS LOUPS » DE VERS PONT DU GARD

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau,

Dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance à la Communauté de Communes du Pont du Gard, les locaux de la crèche « les P'tits loups » situés chemin des carrières 30210 Vers Pont du Gard ont été mis à disposition de la collectivité.

Il convient de compléter le procès-verbal, sur la question des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la crèche de Vers-Pont du Gard « les Petits Loups » ainsi qu'une assiette foncière à usage de stationnement nécessaire au fonctionnement de la structure.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la commune de Vers Pont du Gard
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

DE-2016-087 AVENANT 01 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DU GARD

Vu les statuts de la Communauté des communes du Pont du Gard,
 Vu la délibération n°2013-012 portant adhésion au service Prévention des risques professionnels et/ou à la convention d'inspection santé et sécurité au travail,
 Vu la délibération du CA du Centre de Gestion du Gard en date du 18/12/2015,
 Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines informe l'assemblée qu'il convient de procéder à un avenant à la convention d'adhésion au service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion du Gard afin de proroger la convention jusqu'au 31/12/2016

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention avec le Centre de Gestion du Gard,
- **DITS** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DE-2016-088 CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTE : FILIERES TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,
 Vu l'avis du Bureau,
 Vu l'avis du CTP,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines informe l'assemblée des différents besoins nécessaires au bon déroulement des services et propose :

Filière Technique :

Création d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps non-complet (28H)
 Suppression de 2 postes d'aides maternelles en CDI à temps complet
 Suppression d'1 poste instructeur ADS à temps complet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la création et les suppressions de postes comme énoncé ci-dessus,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité comme suit,
- **DIT** que les dispositions financières sont inscrites au budget.

FILIERE	GRADE	CAT	TPS TRAVAIL	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	DGS	A	35 h	1	
	attaché	A	35 h	2	1
	Attaché Principal	A	35 h	1	
TECHNIQUE	Ingénieur	A	35 h	1	1
	Ingénieur Principal	A	35 h	1	
MEDICO-SOCIALE	Puéricult. Cadre sup de santé	A	35 h	0	1
	Puéricult. Cadre de santé	A	35 h	1	
	Puéricult. Hors classe	A	35 h		1
	Puéricult. Classe supérieure	A	35 h	1	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1°cl	B	35 h	1	1
	Rédacteur	B	35 h	4	
POLICE	Chef de Service Police principal 1°cl	B	35 H	1	
	Chef de Service Police principal 2°cl	B	35 h		1
TECHNIQUE	Technicien sup ppal	B	35 h		1
	technicien	B	35 h		1
MEDICO-SOCIALE	Infirmière territoriale cl normale	B	35 h		1
	Educatrice Jeunes Enfants	B	35 h	2	3
	Educateur principal Jeunes Enfts	B	35 h	3	1

POLICE	Chef de police municipale	C	35 h		1
	Brigadier Chef Principal	C	35 h	2	1
	Brigadier	C	35 h	1	2
	Gardien	C	35 h	4	1
ADMINISTRATIVE	Adjt Adm principal 2°cl	C	35 h	5	
	Adjt Adm 1°cl	C	35 h	2	2
			18 h	1	
	Adjt Adm 2° cl	C	35 h	4	2
			18 h		1
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	35 h	1	
	Adjt techn principal 2ème classe	C	35h	5	
	Adjt techn 1°cl	C	35h		5
	Adjt techn 2° cl	C	35 h	46	9
		C	20 h	1	
		C	12 h	1	
		C	28 h	3	1
		C	25 h	1	
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puér.principal 2°cl	C	35 H	3	
	Auxiliaire de puériculture 1°cl	C	35 h	5	7
	agent social 2ème classe	C	35 h	1	
NON TITULAIRES	Directrice de crèche VERS	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDI	33 h	1	
	Agent d'entretien VERS	CDD	25 h	1	
	Auxiliaire de puériculture VERS	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Remoulins	CDD	35 h	1	
	Aide maternelle Montfrin	CDD	35 h	1	
	agent d'entretien Montfrin	CDD	20 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDD	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture comps	CDD	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture ARAMON	CDD	28H	1	
	Directeur crèche ARAMON	CDI	35 h	1	
	EJE direct. Adjte Aramon	CDI	35 h	1	
	Auxiliaire de puériculture Aramon	CDI	35 h	1	
	Aux. puér. ppale 1°cl Montfrin	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Aide maternelle Aramon	CDI	35 h	1	
	Agent d'entretien Aramon	CDI	35 h	1	
	Relais Emploi Aramon	CDD	35 h	1	
	Technicien travaux	CDD	35 h	1	
	Chargé de mission ADAP et gestion des bâtiments	CDD	35 h	1	
	Agent administratif ST	CDD	35 h	1	
	Instructeur ADS	CDD	35 h	1	
	Saisonniers OM	CDD	35 h	1	
	APPRENTIS	CDD	35 h	4	
	EMPLOI AVENIR	CDD	35 h	3	
CAE	CDD	20 h	1		
	CDD	35 h	4		
Emplois vacants				142	45

DE-2016-089 GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 50 % PAR LA SA HLM « UN TOIT POUR TOUS » POUR LA SOUSCRIPTION D'EMPRUNT : REHABILITATION DE 52 LOGEMENTS COLLECTIFS « LA GRAVE » A ARAMON

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Pont du Gard en vigueur,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n° 2016-056 en date du 11 juillet 2016 portant modification des statuts n° 19 concernant la définition de l'intérêt communautaire de la politique du logement et cadre de vie,

Vu la demande adressée par la SA HLM « Un toit pour tous » à la Communauté de Communes du Pont du Gard de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt pour un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 367 065,00 euros,

CONSIDERANT que ce contrat de prêt doit financer la réhabilitation de 52 logements collectifs « La Grave » qui ont été édifiés à ARAMON, La Grave,

CONSIDERANT que le prêt sera garanti à 50 % par la Commune d'ARAMON et à 50 % par la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Fiscalité en date du 22 septembre 2016,

Après cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 367 065 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de deux lignes de Prêt est destiné à financer 52 logements collectifs « La Grave » situés à Aramon.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PAM ECOPRET 832 000 euros
Durée totale :	Quinze ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,75 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	---

(1) Taux exprimé en pourcentage
Taux LA – 0,75% : PAM éco prêt

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PAM 535 065 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	6 mois 15 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt annuel fixe :	0,80%
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE-2016-090 GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 50 % PAR LA SA HLM « UN TOIT POUR TOUS » POUR LA SOUSCRIPTION D'EMPRUNT : REHABILITATION DE 52 LOGEMENTS COLLECTIFS « LA LIONNE » A ARAMON

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Pont du Gard en vigueur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n° 2016-056 en date du 11 juillet 2016 portant modification des statuts n° 19 concernant la définition de l'intérêt communautaire de la politique du logement et cadre de vie,

Vu la demande adressée par la SA HLM « Un toit pour tous » à la Communauté de Communes du Pont du Gard de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt pour un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 367 065,00 euros,

CONSIDERANT que ce contrat de prêt doit financer la réhabilitation de 50 logements collectifs « La Lionne » qui ont été édifiés à ARAMON, Route d'Avignon,

CONSIDERANT que le prêt sera garanti à 50 % par la Commune d'ARAMON et à 50 % par la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances et Fiscalité en date du 22 septembre 2016,

Après cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Ligne du Prêt : Montant :	PAM ECOPRET 800 000 euros
Durée totale :	Quinze ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pont du Gard accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 440 534 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de deux lignes de Prêt est destiné à financer 50 logements collectifs « La Lionne » situés à Aramon.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

(1) Taux exprimé en pourcentage

Taux LA – 0,75% : PAM éco prêt

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PAM 640 534 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	6 mois 15 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt annuel fixe :	0,80%
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DE-2016-091 EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017 DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les dispositions de l'article L.1521 qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.
Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2016,
Vu l'avis de la Commission Finances et Fiscalité en date du 22 septembre 2016,

CONSIDERANT l'article 1520 du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que les communes qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers peuvent instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

CONSIDERANT les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2017 formulées par :

- SARL EXPORT LANGUEDOC chez MAURIN Francis 65, route de Beaucaire 30490 MONTFRIN pour un local sis à MEYNES Font Cluse ;
- CAPELLI René domicilié à Lavastre – Champ Latier Chapeludes 07510 ST CIRGUES EN MONTAGNE pour un local sis à MEYNES, 92, Chemin des Près
- RAYMOND Michele domiciliée à 13, rue Nationale 30300 BEAUCAIRE pour un local sis à COMPS 5511, avenue Léopold Rigoulet

CONSIDERANT que la liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie et de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Après cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EXONERE** de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, pour les sociétés ci-dessus citées, pour l'année d'imposition 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Débat :

Le Président rappelle que la demande d'exonération est valable 1 an.

DE-2016-092 AIDE D'URGENCE AUX COLLECTIVITES VICTIMES DES PHENOMENES DE CRUES ET D'INONDATIONS LORS DE L'EPISEDE DE MAI-JUIN 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes essonniennes concernées pour les épisodes de mai-juin 2016,
Considérant l'épisode exceptionnel de fortes pluies provoquant d'importantes inondations dans le Loiret de fin mai – début juin 2016,
Considérant la volonté de concrétiser par une aide financière la solidarité entre les collectivités locales et leurs habitants,
Considérant que cet épisode a occasionné d'importants dégâts,

Le Président rappelle à l'assemblée la proposition faite lors du Conseil communautaire du 06 juin 2016 portant sur l'octroi d'une aide financière d'urgence aux collectivités sinistrées par les intempéries de mai-juin 2016 dans le centre-nord de la France.

Il évoque notamment la commune de Gidy, située dans le Loiret avec 1699 habitants.

Gidy a connu notamment près de 15 jours d'eau stagnante touchant ainsi 300 maisons, provoquant l'affaissement d'une dizaine d'habitations et le déchaussement de 2 maisons.

Le Président propose à l'assemblée d'apporter un soutien financier de 2000€ (deux mille euros) à la commune de Gidy en guise de solidarité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AFFIRME** sa pleine et entière solidarité avec les Gidéens touchés par les intempéries de mai-juin 2016,
- **DECIDE** de mobiliser une enveloppe exceptionnelle de 2000€ (deux mille euros) pour venir en aide aux habitants ayant eu à faire face à des sinistres,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document permettant l'application de cette décision,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

DE-2016-093 REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes,

Vu l'article L-5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les communes membres pour la réalisation notamment d'équipements,

Considérant l'avis favorable de la commission « finances-fiscalité » en date du 22 septembre 2016,

Le Vice-président présente le règlement d'attribution des fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement des fonds de concours de la Communauté de communes
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget primitif principal 2016.

Débats :

La formule de calcul est fixe ; les critères de potentiel varient chaque année.

M. PRONESTI se dit insatisfait des critères retenus.

M. MILESI regrette le caractère contreproductif du critère 3 « Charges de centralité urbaine » par rapport aux manque de solidarité avec les petites communes.

DE-2016-094 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DOMAZAN

Vu l'article L-5214-16 V du CGCT modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres pour la réalisation notamment d'équipements.

Vu la délibération DE-2016-093 portant règlement d'attribution des fonds de concours

Considérant que l'aménagement d'une médiathèque réalisée par la commune répond aux critères d'attribution des fonds de concours au titre de la réalisation d'un équipement culturel

Considérant l'application du règlement pour le calcul du montant du fonds de concours pour ce projet chiffré à 451 000 € HT de travaux

Domazan	451 000
Critère A (14%)	63 140

Critère B	-33 406
total	29 734

Le Président propose de verser à la Commune de DOMAZAN un fonds de concours en investissement d'un montant de 29 734 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours en investissement pour la réalisation du parc Multisports de 29 734 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

DE-2016-095 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ESTEZARGUES

Vu l'article L-5214-16 V du CGCT modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres pour la réalisation notamment d'équipements.

Vu la délibération DE-2016-093 portant règlement d'attribution des fonds de concours

Considérant que l'aménagement d'un parc multisport réalisé par la commune répond aux critères d'attribution des fonds de concours au titre de la réalisation d'un équipement sportif.

Considérant l'application du règlement pour le calcul du montant du fonds de concours pour ce projet chiffré à 49 885 € HT de travaux

Estézargues	49 885
Critère A (20%)	9 977
Critère B	1 358
Total	11 335

Le Président propose de verser à la Commune d'ESTEZARGUES un fonds de concours en investissement d'un montant de 11 335 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours en investissement pour la réalisation du parc Multisports de 11 335 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

DE-2016-096 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MEYNES

Vu l'article L-5214-16 V du CGCT modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant les fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres pour la réalisation notamment d'équipements.

Vu la délibération DE-2016-093 portant règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que l'aménagement d'une médiathèque réalisée par la commune répond aux critères d'attribution des fonds de concours au titre de la réalisation d'un équipement culturel,

Considérant l'application du règlement pour le calcul du montant du fonds de concours pour ce projet chiffré à 410 000 € HT de travaux.

Meynes	410 000
Critère A (14%)	57 400
Critère B	14 252

Critère C	11 480
Total A+B+C	83 132

Le Président propose de verser à la Commune de MEYNES un fonds de concours en investissement d'un montant de 83 132 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours en investissement pour la réalisation du parc Multisports de 83 132 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

CC *CC*

La séance est levée à 20h35

le 10/10/2016

Le Secrétaire de séance
Rudy NAZY

Le Président
Claude MARTINET